

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 14 OCTOBRE 2025 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-163

OBJET: Approbation de l'avenant N° 1 de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société Cogedim Paris Métropole sur le secteur « 12, rue du Bois des Joncs Marins » au Perreux-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	64
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents:

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés:

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Marc BRETON représenté par Pascale MOORTGAT, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Bruno BORDIER, Pierre GUILLARD représenté par Carole DRAI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Samuel MULLER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Jacqueline BENHAMED.

Absents:

Caroline ADOMO, Jean-Luc CADEDDU, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD.

## **CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS**

## **SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025**

<u>OBJET</u> : Approbation de l'avenant N° 1 de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société Cogedim Paris Métropole sur le secteur « 12, rue du Bois des Joncs Marins » au Perreux-sur-Marne

## LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5, L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4, R.151-52, R. 332-25-1 à R.332-25-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Paris Est Marne & Bois approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 12 décembre 2023, modifié le 6 mai 2025, mis en compatibilité le 4 août 2025 et mis à jour les 27 février 2024 et 5 février 2025,

VU la délibération n°DEL DAT 210923 042A du Conseil Municipal du Perreux-sur-Marne du 23 septembre 2021 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la société COGEDIM PARIS METROPOLE et la ville du Perreux-sur-Marne pour une opération de construction sise 12, rue du Bois des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne, et autorisant Madame le Maire à signer ladite Convention,

VU la délibération n° DC2021-115 du Conseil de Territoire en date du 5 octobre 2021 approuvant la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la société COGEDIM PARIS METROPOLE et la ville du Perreux-sur-Marne pour une opération de construction sise 12, rue du Bois des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne, et autorisant Monsieur le Président à signer ladite Convention,

VU la convention de projet urbain partenarial (PUP) signée le 22 octobre 2021

VU la délibération n°2025.00045 du 26 juin 2025 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le lancement de la procédure de DUP en vue de l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation des équipements objets de la convention de PUP,

VU la délibération du Conseil Municipal du Perreux-sur-Marne du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société COGEDIM PARIS METROPOLE pour l'opération de construction sise 12, rue du Bois des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne, et autorisant Madame le Maire à signer ledit Avenant,

VU le projet d'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la société Cogedim Paris Métropole sur le secteur « 12, rue du Bois des Jones Marins » au Perreux-sur-Marne,

VU les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le plan local d'urbanisme est une compétence obligatoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour le PLUi, à savoir l'EPT, est habilitée à signer une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP),

CONSIDERANT que l'opération du Promoteur pour les besoins de laquelle des équipements publics doivent être réalisés, consiste en la démolition puis la construction d'un ensemble de bâtiments sise 12, rue du Bois des Joncs Marins au Perreux-sur-Marne d'environ 6185 m² de surface de plancher comprenant:

 environ 70 logements en accession (4347 m² SDP) et 30 logements sociaux (1838 m² SDP) vendus en VEFA à un bailleur

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération nécessite la réalisation des équipements publics suivants, qui seront édifiés par la Commune du Perreux-sur-Marne : Réaménagement d'une trame d'espace public comprenant notamment :

- Le réaménagement Mail De Gaulle,
- L'aménagement du parvis du pôle équipements,

Création d'un pôle d'équipement comprenant :

- Un gymnase,
- Un équipement plurivalent
- Un parking public en ouvrage

**CONSIDERANT** que conformément au plan de financement du PUP, la participation de l'opérateur au financement des équipements s'élève 1 269 675 € TTC, soit 4,8% du coût prévisionnel de la construction des équipements publics et sera versée directement à la mairie du Perreux-sur-Marne.

CONSIDERANT qu'en raison de contraintes foncières et la nécessité d'user d'une procédure d'utilité publique, la date butoir de réalisation des équipements publics objets du PUP a été reportée au quatrième trimestre (T4) 2032.

VU l'avis de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 7 octobre 2025,

## **DELIBERE**

## ARTICLE 1:

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « 12, rue du Bois des Joncs Marins » au Perreux-sur-Marne à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la société COGEDIM PARIS METROPOLE, en présence de la Commune du Perreux-sur-Marne.

#### ARTICLE 2

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant n°1 à la convention précité et documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture notation de l'avenant n°1 à la convention précité et documents y afférents.

# **ARTICLE 3:**

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme, l'avenant n°1 à la convention de PUP sera tenu à la disposition du public :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500, et dans ses locaux sis 3, place Uranie 94340 Joinville le Pont.
- en Mairie du Perreux-sur-Marne, place de La Libération au Perreux-sur-Marne 94170

# ARTICLE 4:

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R. 332-25-2 du Code de l'urbanisme, la mention de la signature de cet avenant n°1 à la convention de PUP ainsi que du lieu où il pourra être consulté sera affichée pendant un mois :

- au siège du Territoire 14 rue Talamoni à Champigny-sur-Marne 94500
- en mairie du Perreux-sur-Marne, place de La Libération au Perreux-sur-Marne 94170

# ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARIS EST MARNE & BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO -

La présente délibération publiée le 1 6 0 CT 2025

est exécutoire à la date du en application des articles L.5211-1 et

L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le